



2017 DAE 209 : Budget Participatif « Plus de commerces dans les quartiers populaires » - Appel à projet relatif aux projets d'investissement des commerces des quartiers populaires

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Déposé dans le cadre du Budget Participatif 2016, le projet intitulé « plus de commerces dans les quartiers populaires » a été retenu par les Parisiens et a été doté d'un budget de 2.5 millions d'euros. Ce vote participatif démontre l'importance de l'intérêt des Parisiens pour leurs commerces et la vitalité de leurs quartiers.

La mise en œuvre de ce projet du Budget Participatif va dans le sens de l'action de la Ville de Paris qui met en place de nombreux outils pour préserver et soutenir le commerce et l'artisanat de proximité de la capitale tels que Vital'Quartier, le Contrat Paris'Commerces,...

Le projet « plus de commerces dans les quartiers populaires » est porté par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi sous la forme de deux actions complémentaires :

- favoriser l'implantation de commerces dans les quartiers populaires, en accompagnant financièrement les bailleurs sociaux dans la rénovation, la restructuration et la mise en accessibilité de leurs locaux dégradés situés en pied d'immeubles ;
- accompagner les commerçants déjà installés dans les quartiers populaires dans leurs projets d'investissement.

Le premier dispositif utilise une part substantielle de la dotation du projet en permettant aux bailleurs sociaux de renforcer les polarités commerciales structurantes. Ce travail est en cours, en lien avec les Mairies d'arrondissement.

L'objectif du second dispositif, objet de la présente délibération, est d'intervenir de manière immédiate en faveur des commerçants et artisans des quartiers populaires qui peuvent avoir des difficultés d'accès au crédit bancaire et qui ainsi être limités dans le développement de leur activité.

Doté de 200.000 euros, cet appel à projet Coup de Pouce Commerce vise à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement et les projets d'amélioration de leurs locaux commerciaux.

Cette aide, dont les lauréats seront sélectionnés à l'issue d'un appel à projet, sera donc un coup de pouce pour les entreprises qui ont des projets d'investissement participant de la vitalité commerciale des quartiers populaires et bénéficiant à leurs habitants.

Les projets récompensés viseront à mieux accueillir les clients, améliorer l'agencement et la présentation des produits, adapter l'environnement de travail du commerçant et de ses employés, atteindre des objectifs de développement durable ou mettre en œuvre une démarche innovante.

Par exemple, seront éligibles : la rénovation d'une façade, l'aménagement d'un point de vente, l'achat de matériel ou d'équipements commerciaux, etc. Cette aide pourra également permettre aux commerçants la mise en accessibilité PMR de leurs locaux, pour la partie à la charge des locataires.

La dotation globale de l'appel à projet Coup de Pouce Commerce sera répartie en plusieurs lots de 10.000 euros maximum qui pourront être attribués éventuellement sur plusieurs années en fonction des candidatures reçues.

Les lauréats seront désignés à l'issue d'une sélection effectuée par un jury, dont la composition et l'organisation feront l'objet d'un arrêté municipal.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver les modalités de cet appel à projet dont le projet de règlement est joint en annexe.

La Maire de Paris

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

2017 DAE 209 : Budget Participatif « Plus de commerces dans les quartiers populaires » - Appel à projet relatif aux projets d'investissement des commerces des quartiers populaires

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'édition 2016 du Budget Participatif dont le projet «Plus de commerces dans les quartiers populaires» est lauréat, totalisant 7679 votes parisiens, pour un budget global de 2.500.000 € ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'un appel à projet visant à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI et Madame Pauline VERON, au nom de la 1ere Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé un appel à projet d'aide aux commerçants situés dans les quartiers populaires pour leurs travaux d'investissement dans les modalités du règlement dont le projet est joint en annexe. Il est doté de 200.000 euros répartis en plusieurs lots de 10.000 euros maximum.

Article 2 : Les dotations seront attribuées, après une sélection, par un jury désigné par arrêté municipal. Cet arrêté précisera la composition et l'organisation du jury.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 20, nature 204, fonction 94 des budgets d'investissement 2017 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.